

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2025**

DEL-2025-229

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 09/10/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mme PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BARRY, BOUCLIER, CLEVY, COUTIER, MARIAS, PAULY, PEUGNIEZ.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD M, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, FONTAINE,
GAUDIN, MEYNET-CORDONNIER, RATSIMBA.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. GILET, HACQUIN, LEOTY, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON R.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, DEAGE, HAVEL, MARTIN-COCHER, MATHIAN.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, DUGAVE, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, CATTANÉO, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mmes CECCON, MAYORAZ,
MM. BOUCHET, FROSSARD, SAILLET.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mme LAFARIE,
MM. AEBISCHER, GILLET, ROLLIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER, PARIS, WENDLING,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BACHELLARD, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS,
BOUVARD C, BURNET, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARLOT-FLORENTIN,
CHASSAGNE, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, DEPLANTE, DERONZIER, DUNAND, EVERAERE,
FOURNET, GENOUD, GEORGES, GILBERT, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE, GYSELINCK, HENON,
JACQUES, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MORAND
JC, PELLARIN, PENHOUËT, PEROU, PERRET, PERRISSIN-FABERT, PERY, ROSSINELLI, RUBIN,
SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, STEYER, TOURNIER, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, CHRISTIN, DARDE, DUVERGER, JAILLET, QUESNEL, RUBIN,
MM. CANILLOS, CHALLEAT, CHAVANNE, COSTAN, DUPERTHUY, GRANGE, RACAT, SOULAS, VIVIAN
: du SYANE.

Membres en exercice : 106
Présents : 42
Membres habilités à prendre part au vote : 106
Votants : 42
Représentés par mandat : 4

Objet : CREATION DE LA CENTRALE D'ACHAT DU SYANE

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

L'article L.2113-1 du Code de la commande publique (CCP) prévoit que tout acheteur peut procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs, au travers d'outils tels que des groupements de commandes ou des centrales d'achat.

L'article L.2113-2 du Code de la commande publique (CCP) prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, une activité d'achat centralisée dont la passation de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

Conformément à l'article L.2113-4 du CCP, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

L'article 5 des statuts du SYANE prévoit la possibilité que le Syndicat puisse « *assurer la mission de centrale d'achat, dans les conditions prévues par les articles L.2113-2 à L.2113-4 du Code de la commande publique, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques destinée à d'autres acheteurs se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences* ».

Le SYANE coordonne depuis plusieurs années des achats groupés, notamment pour la réalisation d'opérations de travaux sur les réseaux secs, ou pour l'achat d'énergie (électricité et gaz) ou d'équipements et de services numériques (dans le cadre du service Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS)).

Ces besoins de mutualisation s'étendent aujourd'hui à l'ensemble du champ d'action de la compétence CTEN (Contribution à la Transition Energétique et Numérique), notamment aux activités de maîtrise de l'énergie. La mise à disposition de marchés de travaux et de services prêts à être exécutés permet de compléter l'offre de service et d'accompagner au mieux la réalisation des projets des adhérents, sans en prendre la maîtrise d'ouvrage. Des marchés-clés sont prévus, afin de compléter l'accompagnement proposé par le SYANE, et contribuer ainsi à la concrétisation des projets des adhérents, dans un contexte où la maîtrise de l'énergie, la transformation du patrimoine bâti et la transition numérique relèvent des besoins urgents des collectivités.

Ces marchés hors maîtrise d'ouvrage du SYANE nécessitent la création d'une centrale d'achat telle que définie ci-dessus. L'activité de la centrale d'achat créée par le SYANE s'exercera sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle les marchés publics seront conclus au bénéfice de ses adhérents, ces derniers étant chargés de leur exécution.

En tant qu'acteur spécialiste des questions énergétiques et numériques, le SYANE peut apporter, via cette centrale d'achat, une réponse à de multiples contraintes liées à la passation d'un marché public.

Le projet de centrale d'achat du SYANE fera partie du dispositif « Achats Publics Mutualisés », qui vise à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétiques et numériques du territoire en s'appuyant sur de nombreuses expertises-métiers.

Le modèle de centrale proposé consiste à s'appuyer sur l'organisation actuelle du SYANE notamment à l'aide des ressources du projet européen ELENA, sans création de structure ad hoc pour éviter toute complexification administrative et demeurer flexible.

A l'issue de l'état des lieux interne et des travaux de benchmark menés, un travail, piloté par David RATSIMBA, a été effectué autour de questions-clés juridiques, financières, administratives et techniques. La centrale d'achat est ainsi structurée autour des grands principes de fonctionnement mentionnés ci-dessous (conditions générales), tandis que les modalités concrètes de mise en œuvre de ces principes (conditions particulières) seront arrêtées par le Bureau syndical.

Il est prévu des principes de fonctionnement simples, à savoir :

- **Les responsabilités et le fonctionnement** de la centrale sont cadrées par les dispositions générales du dispositif et les conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat, auxquelles sont soumis le SYANE et les adhérents à la centrale.
- **L'adhésion à la centrale d'achat** est ouverte aux membres adhérents du SYANE et, au cas par cas, à d'autres acheteurs publics exerçant leur activité en Haute-Savoie, sous réserve du bon fonctionnement de la Centrale d'achat et de l'accord du SYANE.
- **Les modalités d'accès aux marchés** sont différenciées avec des marchés « libres d'accès », ouverts à tous les adhérents de la centrale sans condition particulière mais nécessitant une capacité interne à les exécuter en autonomie ; et certains marchés « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité, ou parce qu'ils s'inscrivent dans le prolongement d'offres de service du SYANE.
- **Modalités financières d'adhésion à la centrale d'achat :**
On distingue le coût d'adhésion à la centrale d'achat du coût d'accès aux marchés. En effet, l'utilisation des marchés entraîne le paiement d'une « redevance », destinée à couvrir les frais de préparation, de passation et de suivi d'exécution.

	Adhérents Membres du SYANE	Adhérents non-membres du SYANE
Adhésion à la centrale d'achat	Gratuite*	Coût annuel
Redevance pour des marchés**	Tarification proportionnelle selon le montant d'achat effectivement réalisé par marché sur une année, encadrée par un plancher et un plafond ou Tarification au nombre d'habitants (marchés groupés numériques) ou Tarification en fonction de caractéristiques des adhérents (nombre de sites et consommations estimées pour les marchés groupés d'énergie) ou Autre tarification	

* Pendant les trois premières années, le financement de la centrale d'achat sera en partie assuré par le programme européen ELENA, qui couvre une partie des postes mobilisés. Dès lors, l'adhésion à la centrale d'achat sera gratuite, au moins pendant cette période, pour l'ensemble des membres du SYANE. Toutefois, si au terme d'une période d'évaluation de trois ans, soit à compter de janvier 2029, il apparaissait que le modèle économique de la Centrale ne permettait pas d'assurer son équilibre financier, un coût d'accès pourra être instauré par décision du Comité syndical du SYANE.

** La tarification propre à l'utilisation des marchés est définie dans les conditions particulières, approuvées par le Bureau syndical du SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la création de la centrale d'achat du SYANE, conformément aux principes susmentionnés, et notamment sans création de personne morale distincte pour son administration, et selon les principes administratifs, juridiques et financiers précisées par la présente délibération,
2. à autoriser le Bureau syndical à définir et approuver les modalités administratives, juridiques et financières précisées dans les conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat,
3. à autoriser le Président à prendre toute décision d'exécution de la présente délibération et à passer l'ensemble des marchés de la centrale dans les limites fixées par ses délégations et celles du Bureau.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

